



**ARRETE MODIFIANT L'ARRÊTE 2024-602 PORTANT
ORGANISATION DES ELECTIONS DU
RENOUVELLEMENT DU COLLEGE DES USAGERS AUX
DEUX COMMISSIONS DE LA RECHERCHE DE
L'UNIVERSITE DES ANTILLES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

- Vu* le code de l'éducation notamment les articles D719-1 à D719-40 du code de l'éducation fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;
- Vu* les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 06 décembre 2023 ;
- Vu* le règlement intérieur de l'université des Antilles approuvé par le Conseil d'administration du 06 décembre 2023 ;
- Vu* le procès-verbal de proclamation des résultats du 17 décembre 2021 ;
- Vu* la délibération 2022-02 de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 14 février 2022 portant élection du Professeur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu* l'arrêté n°2024-602 portant organisation du renouvellement du collège des usagers aux deux commissions de la recherche de l'université des Antilles ;
- Vu* l'avis du comité électoral consultatif du 15 mai 2024 ;
- Vu* l'avis du comité électoral consultatif du 10 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : Modifications

L'article 7 de l'arrêté n°2024-602 est modifié comme suit :

« Les listes de candidats (annexe 4) ainsi que les déclarations individuelles de candidature (annexe 5) signées manuscritement par chaque candidat doivent être reçues par lettre recommandée ou déposées avec accusé de réception au plus tard le :

Mardi 11 juin 2024 à 17 heures

Pour le pôle Guadeloupe :

Madame Cassandra KARIOUA
 Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'université
 Administration générale
 Campus de Fouillole 97157 POINTE-A-PITRE

Pour le pôle Martinique :

Madame Régine CHAVIGNY DE LA CHEVROTIERE
 Secrétariat de la présidence de l'Université des Antilles
 Campus de Schœlcher –97 275 SCHŒLCHER »

Les listes de candidats peuvent porter la mention de leur appartenance ou soutien. Elles sont obligatoirement accompagnées de l'original de la déclaration individuelle de candidature, d'une photocopie de la pièce d'identité et d'un certificat de scolarité ou d'une photocopie de la carte étudiante de chaque candidat.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir pour le collège usager. Les listes peuvent être incomplètes, si le nombre de candidat est au moins égal à la moitié des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Chaque candidature a la possibilité d'être accompagnée d'une profession de foi, non-modifiable après dépôt. Elle ne doit pas excéder deux pages d'un format A4 (un recto, un verso). Elle est déposée en même temps que la candidature.

Les listes de candidats et professions de foi seront affichées dans le bâtiment de l'administration générale de l'université ainsi que dans toutes les implantations de l'établissement et publiées sur le site intranet de l'université le **jeudi 13 juin 2024**.

Par conséquent, les annexes 1, 4 et 5 sont modifiées afin de tenir compte de la modification susmentionnée.

L'alinéa 4 de l'article 8 de l'arrêté n°2024-602 est modifié comme suit :

« **A compter du jeudi 13 juin 2024**, un espace dédié à la communication électorale sera prévu sur le site intranet de l'université afin de diffuser des informations, en plus de la profession de foi en raison de trois communications maximums pour chaque liste. »

Article 13 : DISPOSITONS GENERALES

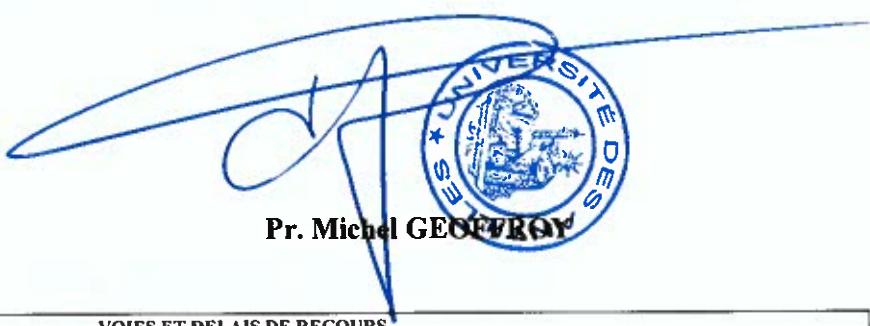
Les autres dispositions de l'arrêté 2024-602 demeurent inchangées.

La directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université.

Le présent arrêté est diffusé sur le site intranet de l'université.

En application de l'article L711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à Madame la Rectrice de région académique Guadeloupe, Chancelière des universités.

Pointe-à-Pitre, le 10 juin 2024
Le Président de l'université des Antilles



VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur ;

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

ANNEXES :

- ANNEXE 1 : CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES
- ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE DECLARATION DE CANDIDATURE (LISTE)
- ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Annexe 1



CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES
RENOUVELLEMENT DU COLLEGE DES USAGERS
AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES

OPERATIONS	DATES	OBSERVATIONS
Envoi arrêté d'organisation du renouvellement + affichage	Vendredi 17 mai 2024	
Affichage de la liste électorale	Mardi 28 mai 2024	Au plus tard 20 jours avant la date du scrutin D 719-8
Date limite de dépôt des candidatures + profession de foi	Mardi 11 juin 2024	Entre 15 jours et 5 jours avant la date du scrutin D 719-24
Arrêté portant liste des candidats + affichage	Jeudi 13 juin 2024	
Arrêté composition du BV + transmission /affichage	Vendredi 14 juin 2024	
Date limite de demande d'inscriptions des personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande	Mercredi 12 juin 2024	Au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin D 719-7
Scrutin	Mardi 18 juin 2024	
Publication des résultats	Sous 3 jours	



**ELECTIONS DU RENOUVELLEMENT DU COLLEGE DES USAGERS
AUX CONSEILS DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES**

Scrutin du mardi 18 juin 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE PAR LISTE

Secteur électoral : Guadeloupe Martinique

Pour l'élection au :

- Conseil d'Administration Conseil Académique : CFVU CR

Dans le collège : Usagers Doctorants

Nombre de siège à pourvoir :

Nom de la liste :

Appartenance ou soutien :

Appartenance ou soutien :

Fait à :

Le :

Nom et signature manuscrite du délégué de liste



**ELECTIONS DU RENOUVELLEMENT DU COLLEGE DES
USAGERS AUX CONSEILS DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES**

**Scrutin du mardi 18 juin 2024
DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e) : (nom, prénom)

Adresse personnelle :.....

.....
UFR :

Déclare faire acte de candidature aux élections du renouvellement du collège des usagers / doctorants

Secteur électoral : Guadeloupe Martinique

Conseil d'Administration

Conseil Académique : CFVU CR

Fait à :

Le :

Nom et signature